



Direction de la Citoyenneté
et de la Cohésion Sociale

E7

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n°1-2023 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'Union Locale de la Confédération Générale du Travail (CGT) de Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Union Locale de la Confédération Générale du Travail (UL CGT) de Gennevilliers et Villeneuve-La-Garenne et fixant les obligations respectives de chaque partie,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1-2023 à la convention d'objectifs pour notifier le montant de la subvention municipale accordée à l'Union Locale de la Confédération Générale du Travail (UL CGT) de Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne pour l'année 2023.

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1-2023 à la convention d'objectifs avec l'Union Locale de la Confédération Générale du Travail (UL CGT) de Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982

Acte reçu par le représentant de l'état

le 13/02/23

Affiché le 14/02/23

Exécutoire le 14/02/23



Signé électroniquement le
Le 10 février 2023